

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/06/2019042289/justel>

Dossier numéro : 2019-10-06/02

Titre

6 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal déterminant la contribution financière de l'autorité fédérale belge pour 2019 à la Commission OSPAR, dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 05-11-2019 page : 103834

Entrée en vigueur : 15-11-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Un montant en euros, équivalent à 66.892,13 DKK, à imputer au crédit prévu à la division organique 55, allocation de base 51.35.40.01 (programme 25.55.5) du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2019, est alloué à la Commission OSPAR, à titre de contribution de l'autorité fédérale belge pour l'année 2019 dans le cadre du programme de travail OSPAR CIEM.

[Art. 2](#). Le montant de la contribution sera versé au compte suivant :
The OSPAR Commission Danish Kroner Account
Numéro de compte : 175/01/00965901
IBAN : GB88NWBK60730100965901
BIC : NWBKGB2L

[Art. 3](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé après la signature du présent arrêté et réception de la demande de paiement.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Mer du Nord dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.